

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 21

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBUOL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

Absents :

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2023_020 - Objet : SUBVENTION 2023 AU SKI CLUB MARGERIDE LOZERE

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention pour l'association "ski Club Margeride Lozère".

Il explique que cette association se dote de plusieurs projets et d'adresse notamment aux jeunes des écoles mais aussi aux adultes.

Elle organise également chaque année, une course de niveau régional qui accueille une centaine de compétiteurs venant pour l'essentiel du Massif Central. La dernière édition à la Baraque des Bouviers fût une réussite.

L'association demande une subvention de 500 € pour la soutenir dans ses projets.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER une subvention de **500 €** à l'association ski club Margeride.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



PREFECTURE DE MENDE

048 910 69 402 - 2023-04-03-DE-020-23
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr